

DEC162557INSU

Décision portant nomination de M. Bruno GUIDERDONI, aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

Vu la décision n°10001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leurs activités ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Bruno GUIDERDONI, Directeur de Recherche au CNRS est nommé chargé de mission auprès de la Directrice Générale Déléguée à la Science pour l'institut National des Sciences de l'Univers, du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017. Sa mission a pour objet le suivi des programmes PNCG (Programme National Cosmologie et Galaxies) et PNPS (Programme National de Physique Stellaire). Il suit également l'action spécifique Alma (ASA) ainsi que la réflexion en cours concernant la feuille de route de notre communauté dans le domaine de la mesure et l'étude du fond de rayonnement cosmologique (CMB : Cosmic Microwave Background).

Pour l'exercice de cette mission, M. Bruno GUIDERDONI demeure affecté à l'unité mixte de recherche UMR5574 intitulée au Centre de Recherche Astrophysique de Lyon (CRAL), dont l'adresse est : UNIVERSITE CLAUDE BERNARD - Observatoire de Lyon, 9 avenue Charles André 69561 ST GENIS LAVAL CEDEX

Article 2

Du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, M. Bruno GUIDERDONI percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Rhône Auvergne (DR07).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2017

Le président
Alain Fuchs